

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

12 NOVEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024 (MATIN)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Perspectives du Pacte pour un enseignement d'excellence» .....	4
1.2	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Budgets dédiés à la digitalisation de l'enseignement» .....	5
1.3	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Stratégie numérique».....	5
1.4	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Moyens de fonctionnement accordés aux établissements scolaires» .....	9
1.5	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Accompagnement et outillage des professionnels de l'école pour lutter plus efficacement contre le harcèlement scolaire» .....	10
1.6	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Suivi des revendications des personnels de l'école dans le cadre de la mobilisation des secteurs non marchands» .....	14
1.7	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mesures en enseignement obligatoire incluses dans la trajectoire du gouvernement» .....	16
1.8	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Économies annoncées sur le dos de la filière qualifiante et des élèves majeurs» .....	17
1.9	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Paie des enseignants – avancement du chantier CEPAGE».....	20
1.10	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Remboursement de salaires indus» .....	20
1.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Handisport à l'école».....	25
1.12	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Leasing vélo» ..	27
1.13	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Obstacles techniques, utilisation du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)».....	29
1.14	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Développement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire».....	32

1.15 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Alternance: premières balises de la réforme» ..... 36

**2 Ordre des travaux** **39**

**Présidence de Mme Stéphanie Cortisse, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## **I Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)**

### ***1.1 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Perspectives du Pacte pour un enseignement d'excellence»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'évaluer et d'adapter le Pacte pour un enseignement d'excellence avant sa poursuite, en tenant compte du cadre budgétaire. À la suite de la présentation des résultats du conclave budgétaire, nous n'avons à ce stade que peu d'informations sur les implications réelles de ces déclarations sur le budget 2025 et les budgets ultérieurs. Nous ne disposons pas non plus de précisions quant à votre trajectoire de soutenabilité sur l'ensemble de la législature. Je souhaiterais donc connaître les perspectives des mesures du Pacte en 2025 et tout au long de la législature.

Tout d'abord, quel montant du budget initial 2025 est-il consacré aux mesures du Pacte? Comment expliquez-vous les différences entre ce montant et ceux prévus pour 2025 dans la trajectoire validée en 2021 par le comité de supervision du Pacte? Outre les ajustements techniques pour l'actualisation des mesures déjà en vigueur, comme celle relative aux populations scolaires, des mesures en vigueur ou à venir en 2025 pourraient-elles entraîner des variations budgétaires?

Par ailleurs, la dernière trajectoire du Pacte validée par le comité de supervision est-elle incluse dans votre trajectoire à politique constante? Diffère-t-elle de la trajectoire de soutenabilité à l'horizon 2029 exposée par le gouvernement? Si oui, pour quelles raisons? Quelles mesures en vigueur sont-elles susceptibles d'être remises en cause? Cela pourrait-il concerner les mesures d'accompagnement personnalisé et les dispositifs de gratuité?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, si vous ne disposez pas à ce stade de précisions sur les éléments techniques et détaillés des mesures, c'est évidemment pour vous en réserver la primeur, et ce, dans le respect des travaux parlementaires sur le budget.

L'essentiel des points que vous soulevez aujourd'hui sera traité dans le cadre des travaux budgétaires de la semaine du 25 novembre 2024. Nous discuterons alors

en profondeur des mesures concernées sur la base des documents qui auront été déposés sur les bancs de notre Assemblée. Les modifications de la trajectoire du Pacte feront également l'objet d'échanges lors de ces travaux.

Les principaux équilibres du Pacte sont cependant maintenus et des mesures importantes, telles que l'accompagnement personnalisé, ne seront pas remises en cause étant donné notre volonté de maintenir un accompagnement personnalisé des élèves présentant des difficultés à l'issue des évaluations externes communes, comme le test Calculer, lire et écrire (CLE) ou le certificat d'études de base (CEB). À mes yeux, une évaluation n'a de sens que si elle permet d'apporter un soutien accru aux élèves en difficulté: évaluer pour évaluer n'a aucun sens si ce n'est pas suivi de remédiations ciblées. Précisons que les budgets liés à la gratuité ne figurent pas dans la trajectoire du Pacte à proprement parler.

Enfin, des changements techniques et macroéconomiques ont été intégrés et la temporalité de certaines mesures a été adaptée. Nous y reviendrons de manière plus approfondie dans quinze jours.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette courte réponse. Pour le groupe socialiste, il est important de bien connaître les implications du conclave budgétaire sur le Pacte pour un enseignement d'excellence. Dès lors, nous resterons attentifs à l'avenir que votre gouvernement offrira à ce Pacte, qui a déjà permis une série d'investissements cruciaux pour un enseignement plus accessible et de meilleure qualité. Nous veillerons à ce que ces avancées ne soient pas démantelées par des décisions futures et nous sommes impatients de commencer les travaux parlementaires dès la semaine du 25 novembre.

### ***1.2 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Budgets dédiés à la digitalisation de l'enseignement»***

### ***1.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Stratégie numérique»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, le 16 octobre 2024, lors de la conférence de presse tenue conjointement par le gouvernement wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les résultats du conclave budgétaire, vous avez annoncé de nouvelles politiques visant à soutenir la digitalisation de l'enseignement et de l'administration à hauteur de 5 millions d'euros. Cela recouvre, d'une part, la création d'une plateforme digitale de gestion de la paie des membres du personnel – pour laquelle vous avez explicitement annoncé un montant de 3,9 millions d'euros – et, d'autre part, le développement d'outils numériques pour améliorer la scolarité des enfants malades. Pouvez-vous nous confirmer le montant exact prévu pour chacune de ces deux mesures? À quoi seront précisément

alloués les moyens supplémentaires?

Nous souscrivons bien entendu à ces objectifs de digitalisation. En matière de soutien scolaire en particulier, le gouvernement précédent avait pris ses responsabilités à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19 pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement numérique. L'accès à du matériel informatique de qualité a notamment été soutenu par la création de deux mécanismes distincts grâce à un budget annuel récurrent de 15 millions d'euros visant à octroyer une aide de 150 euros destinée à réduire les coûts pour les familles désireuses d'acquérir ou de louer un appareil numérique pour leur enfant. Ce budget permet également, par un fonds de solidarité, d'aider de manière plus importante les personnes rencontrant des difficultés financières pour ces acquisitions ou locations. Que devient cette provision pour les équipements numériques? Cette politique est-elle maintenue à l'issue du conclave budgétaire? Si oui, grâce à quel montant et selon quelles modalités?

**Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés).** – Dans le cadre de sa stratégie numérique, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre chaque année 15 millions d'euros pour aider les élèves à acquérir du matériel informatique, afin d'alléger les charges financières des familles. Pourtant, une sous-utilisation récurrente de ces budgets a été constatée depuis le début. Pour l'année scolaire 2021-2022, seulement 1,08 million d'euros avaient été effectivement utilisés sur les 15 millions. En 2022-2023, le montant utilisé a légèrement augmenté pour atteindre 2,2 millions d'euros, mais cela reste largement en deçà des fonds disponibles. Ces chiffres soulignent une inadéquation entre le dispositif tel qu'il est conçu et les besoins des familles.

Plusieurs aides existent pour faciliter l'enseignement numérique: une aide de 150 euros par élève peut être octroyée, un fonds de solidarité pour les élèves les plus précarisés est prévu et un financement ponctuel permet aux écoles de prêter des ordinateurs à environ 5 % de leurs élèves. Il semble cependant que la complexité de ces dispositifs rend leur application difficile pour les écoles et en limite l'usage, comme l'a relevé la Cour des comptes.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation et votre manière d'appréhender ce dossier? Pour 2023-2024, quelle part des budgets dédiés à la stratégie numérique a été effectivement utilisée pour chaque dispositif: les bons d'achat, le fonds de solidarité et le financement pour les prêts d'ordinateurs aux élèves? Combien d'ordinateurs ont-ils été acquis en 2023-2024 par ces dispositifs et combien d'élèves en ont bénéficié, en tenant compte des éventuels cumuls entre les dispositifs?

Partagez-vous l'avis de la Cour des comptes ou de la Ligue des familles qui ont mis en évidence la complexité actuelle des aides numériques et leur faible efficacité? Des ajustements aux mécanismes d'aide pour 2025 sont-ils prévus, que ce soit dans le budget ou dans le cadre d'une refonte plus large de ce dispositif? Est-

il notamment prévu de clarifier la possibilité pour les établissements de recommander l'achat de matériel informatique afin que cette démarche soit mieux comprise et appliquée?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Lors de la conférence de presse du 16 octobre dernier, le gouvernement a effectivement annoncé l'octroi d'une enveloppe de 3,9 millions d'euros pour la numérisation de l'enseignement et de l'administration. Le montant sera ventilé sur deux postes. D'une part, 3,7 millions d'euros seront dévolus à la création d'une plateforme digitale de gestion de la paie des membres du personnel. En effet, nous rencontrons de façon récurrente des problèmes dans l'attribution de ces rémunérations, avec des montants trop ou trop peu perçus. Ce budget est donc destiné à remédier à ces problèmes. D'autre part, 200 000 euros seront consacrés au développement d'outils numériques pour soutenir la scolarité des enfants malades.

Ces moyens proviennent de la provision pour la stratégie numérique et seront principalement destinés à la création et à la maintenance de la plateforme de gestion de la paie. Ils portent aussi sur les coûts de développement de la formation du personnel et du support technique. Il s'agit du fameux projet «CEPAGE». Ils soutiendront également le développement et la distribution d'outils numériques pour les enfants malades, tels que des logiciels éducatifs adaptés, des tablettes et des ressources en ligne pour faciliter leur apprentissage et maintenir leur relation, à distance, avec leurs camarades de classe.

Quant aux outils numériques destinés à améliorer la scolarité des enfants malades, je vous rappelle que la stratégie numérique pour l'éducation du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit en son axe 3 que toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles devront être dotées d'un équipement minimal et d'un équipement complémentaire en lien avec le projet pédagogique spécifique de l'équipe éducative de l'école. Parmi les mesures déjà effectives adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique en soutien aux enfants malades, deux sont essentielles. La première porte sur la plateforme HAPI (hybridation des apprentissages interactifs). Cette dernière a été initialement mise à la disposition des écoles qui le souhaitent en tant qu'infrastructure numérique au service de l'apprentissage à distance ou hybride. HAPI participe aujourd'hui au développement de l'écosystème numérique des écoles qui choisissent d'en faire usage pour leur communication, pour le partage et la collaboration au sein de l'école, ainsi qu'en tant qu'outil complémentaire aux apprentissages en classe.

Depuis le 18 octobre 2023, HAPI a été intégré à e-classe, plateforme de ressources éducatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au 2 juillet 2024, 1 134 écoles ont choisi HAPI comme plateforme d'enseignement à distance; 79 % d'entre elles relèvent de l'enseignement fondamental. HAPI permet aux élèves de garder le contact avec leur classe et d'accéder aux contenus d'apprentissage à distance. La

plateforme offre des outils de communication intégrés.

La deuxième mesure porte sur l'équipement individuel des élèves. Elle a permis aux écoles de l'enseignement secondaire de se doter, au choix, d'ordinateurs ou de tablettes, pour 10 % de leur population scolaire. L'opération a connu un premier lancement en 2020 pour 5 % des élèves de l'école et un deuxième lancement, en 2023, également pour 5 % de la population scolaire. Ce matériel est destiné à être prêté aux élèves et doit faire l'objet de la signature d'une convention. Près de 90 % des écoles ont participé à ces opérations et ont donc la possibilité de prêter du matériel à un enfant malade. De plus, les ressources de l'enseignement à distance sont mises à la disposition des apprenants dans une perspective de remédiation ou de différenciation.

Le travail portant sur les possibilités de mutualisation des ressources numériques des différentes plateformes gérées par le Service général du numérique éducatif (SGNE) est en cours. Dans le cadre du premier volet de sa stratégie numérique, 7 477 725 euros ont été octroyés aux écoles pour l'acquisition d'ordinateurs et de tablettes destinés à être prêtés aux élèves. Pour le deuxième volet, qui concernait l'année scolaire 2023-2024, 2 057 550 euros ont été utilisés en bons d'achat pour aider les parents à acquérir un ordinateur ou une tablette. Concernant le fonds de solidarité, 1 106 468 euros ont été consommés. C'est donc 10 641 743 euros qui ont été consacrés à l'équipement des élèves de l'enseignement secondaire. Pas moins de 13 717 élèves ont bénéficié de cette mesure et de l'aide des 150 euros. Parmi ces élèves, 9 700 ont aussi bénéficié du fonds de solidarité.

Madame Vandorpe, l'administration partage l'avis de la Cour des comptes et de la Ligue des familles. Elle a envoyé une note sur la complexité de ces aides. Le chantier n°3 du Pacte a entamé des travaux en ce sens afin de proposer des pistes de solutions pour atteindre un objectif d'équipement minimal pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le prévoit la stratégie numérique pour l'éducation. Tout cela sera mis en pratique grâce à une optimisation de l'investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'équipement numérique des élèves.

Des ajustements sont prévus en 2025 afin de rendre ces mécanismes plus efficaces et plus accessibles rapidement. Leur objectif est de mieux faire correspondre les dispositifs d'aide aux besoins réels des familles et des écoles, tout en simplifiant l'implication de ces dernières pour maximiser l'utilisation des fonds disponibles.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, si je comprends bien votre réponse, le montant global du budget reste de 15 millions d'euros, dont une partie sera réattribuée pour financer une nouvelle politique. Il ne s'agit donc pas de nouveaux moyens. Quoi qu'il en soit, nous veillerons à ce que ces mesures soient bien expliquées auprès de la population, car elles permettent d'aider concrètement des familles en difficulté face à la numérisation qui est désormais un élément important de l'apprentissage et de la qualité de l'enseignement.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Il est réjouissant de constater qu’au fil des années, ce budget est de plus en plus utilisé. La prise de conscience et le travail de l’administration afin de simplifier les différentes démarches permettront à un maximum de jeunes d’utiliser les différents outils numériques en fonction du travail scolaire et des réalités de terrain.

#### ***1.4 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Moyens de fonctionnement accordés aux établissements scolaires»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit un rééquilibrage du financement des réseaux d’enseignement. Le gouvernement semble amorcer la mise en œuvre de cette mesure dans le budget de 2025, comme indiqué lors de la présentation des résultats du conclave budgétaire.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous expliquer comment le rééquilibrage des réseaux sera concrétisé en 2025? Quels impacts cela aura-t-il sur le montant du forfait pour l’enseignement subventionné, dans le cadre du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l’enseignement fondamental et secondaire, dit décret «de la Saint-Boniface»? La mesure de rééquilibrage des moyens accordés aux réseaux subventionnés, qui entrera en vigueur en 2025, aura-t-elle une incidence sur les forfaits de l’enseignement organisé?

De manière globale, à combien estimez-vous le coût d’un rééquilibrage complet et quand sera-t-il opérationnalisé? Quelles seront les conséquences sur les forfaits de l’ensemble des réseaux d’enseignement lors des années suivantes?

Étant donné votre objectif de stabilisation du déficit, avec quelles économies compensatoires comptez-vous financer cette mesure? Est-elle d’ailleurs prévue et chiffrée dans la trajectoire de soutenabilité exposée par le gouvernement?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, conformément à la DPC, le gouvernement entend mettre fin à la différence historique de traitement et de financement entre les enseignements subventionné et organisé concernant le taux de subventionnement par élève.

À cette fin et eu égard aux moyens budgétaires dont dispose la Communauté française, il est prévu d’établir une trajectoire pluriannuelle tendant à une égalisation similaire aux taux qui sont pratiqués en Flandre. Concrètement, le taux de subventionnement de l’enseignement libre s’établira à 92 % du financement du réseau officiel d’ici 10 ans, ce qui équivaut à une égalité parfaite de financement par élève entre l’enseignement officiel et l’enseignement libre, à l’exception du coût des bâtiments du réseau d’enseignement libre, dans la mesure où la Communauté française n’en est pas propriétaire.

La disposition est actuellement soumise à la négociation avec les syndicats, les

fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Vous ne m'en voudrez pas de ne pas m'étendre plus précisément sur cette mesure à ce stade, car des concertations sont encore en cours. Nous aurons l'occasion d'y revenir en détail dans le cadre des travaux budgétaires.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je serai attentive aux résultats du conclave, mais, dans l'immédiat, votre réponse indique que les écoles de l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles verront leurs moyens de fonctionnement baisser progressivement de 10 %. De même, en suivant ce mouvement, l'administration qui soutient les écoles verra sa dotation réduite de 20 % en 2025. Les écoles seront donc amputées de 17 millions d'euros pour recruter du personnel d'entretien, du personnel administratif ou du personnel d'accueil, mais aussi pour prendre en charge des dépenses telles que l'achat de matériel pédagogique, les factures de chauffage et d'électricité, ainsi que d'autres frais couvrant l'entretien. L'administration de WBE, quant à elle, perdra huit millions d'euros, ce qui aura pour conséquence une réduction des effectifs et une diminution de projets innovants. Pour rappel, WBE représente 14 % des enfants scolarisés, sur lesquels ces décisions auront un impact négatif concret: des bâtiments encore moins bien entretenus, moins de personnel d'accueil, des projets annulés ou reportés, etc. Nous avons donc hâte de voir comment vous allez vous sortir de cet imbroglio.

### ***1.5 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Accompagnement et outillage des professionnels de l'école pour lutter plus efficacement contre le harcèlement scolaire»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Le lundi 4 novembre dernier, la RTBF a lancé la campagne de sensibilisation «HOPE» (Harcèlement, on s'y oppose et on en parle ensemble) visant à lutter contre le harcèlement scolaire. La nature et les causes de ce phénomène sont complexes et multiples et nul doute que ce dernier a pris de l'ampleur ces dernières années. Nous devons tous œuvrer activement pour préserver la santé mentale de nos enfants et éviter que des situations incompréhensibles, inconnues ou non traitées aboutissent à des drames personnels et familiaux.

Madame la Ministre, interrogée à ce sujet sur les ondes de La Première, vous avez insisté à plusieurs reprises sur l'importance de tenir compte des réalités de terrain, propres à chaque établissement, pour agir face au harcèlement. Vous avez également rappelé le rôle du nouvel Observatoire du climat scolaire dans la production d'outils destinés aux professionnels de l'école.

Pourriez-vous établir un premier bilan des outils développés jusqu'à présent? De quels types d'outils s'agit-il? À qui s'adressent-ils? Comment renforcer leur diffusion et leur visibilité? De quels soutiens ou accompagnements les enseignants bénéficient-ils pour se les approprier et les mettre en œuvre?

En France, l'association Les Papillons a instauré un dispositif innovant dans les écoles, appelé la «Boîte aux lettres Papillons». Il permet aux enfants de déposer anonymement des messages pour dénoncer des situations de maltraitance, de harcèlement ou d'abus. Ce système a déjà prouvé son efficacité, notamment dans des situations où les enfants se sentent en danger chez eux ou dans leur environnement proche. Il est désormais déployé dans de nombreuses écoles françaises.

Ce dispositif, en permettant aux élèves de signaler anonymement des violences ou abus qu'ils subissent ou dont ils sont témoins, leur offre un espace sécurisé pour s'exprimer, souvent en complément du cadre familial ou scolaire qui peut parfois être un obstacle à la parole. Cette méthode permet également d'améliorer la prévention et la prise en charge rapide par des professionnels, en facilitant les signalements qui seraient autrement tus.

Face à l'énorme défi que constituent les violences subies par les enfants en Belgique, seriez-vous favorable à l'instauration d'un dispositif similaire dans nos écoles? Quels seraient les outils potentiels pour introduire un tel dispositif de détection des situations de harcèlement?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je partage vos préoccupations par rapport à cette problématique et je tiens à vous rassurer quant aux efforts et engagements pris par le gouvernement afin d'assurer la sécurité et le bien-être de nos élèves.

Vous soulevez la question du financement de la lutte contre le harcèlement. Contrairement à ce que j'ai entendu, la Déclaration de politique communautaire (DPC) consacre une section entière à l'amélioration du climat scolaire ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre le harcèlement, pour lesquelles le budget structurel de plus de 2,6 millions d'euros sera conservé. Ce cadre budgétaire marque un tournant par rapport aux années précédentes, lors desquelles la lutte contre le harcèlement reposait en grande partie sur des appels à projets annuels qui étaient limités en moyens, puisque les montants prévus étaient de 400 000 euros.

Cette nouvelle approche structurelle permettra de mener une action durable, adaptée aux besoins des écoles et des opérateurs de terrain. Néanmoins, nous travaillons à améliorer le dispositif afin d'y intégrer davantage d'établissements scolaires, étant donné que tous n'étaient pas couverts auparavant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a été directement impliquée dans la conception de la campagne «HOPE» lancée par la RTBF et lui apporte son soutien. Ce projet est inspiré d'une initiative similaire menée en Flandre. J'ai eu l'occasion de participer à la conférence de presse de lancement de la campagne, en compagnie de ma collègue chargée des médias, Mme Galant. Je participerai ce vendredi à l'évènement «HOPE», à l'occasion duquel nous réaliserons une chaîne humaine avec des élèves.

Plusieurs services ont été mobilisés, dont l'équipe du chantier relatif au bien-être des élèves dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi que le service responsable d'e-classe et l'Observatoire du climat scolaire. Ils ont produit des statistiques et des contenus scientifiquement validés qui ont contribué à l'élaboration des outils de la campagne. Ces ressources ont été transmises aux écoles et aux journalistes.

Pour rappel, ce partenariat est conçu pour s'inscrire dans la durée. Un débriefing est prévu après la clôture de la première édition, soit à la mi-novembre. L'objectif est de renforcer les prochaines campagnes et de réaffirmer chaque année notre engagement contre le harcèlement scolaire.

Toutes les écoles et tous les opérateurs ont été informés de la mise en ligne des ressources de l'Observatoire du climat scolaire et de la boîte à outils destinée aux professionnels de terrain. L'information s'est faite notamment sur e-classe, sur les réseaux sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans le magazine «*PROF*».

Du reste, je vous confirme que l'Observatoire du climat scolaire a sélectionné et validé une vingtaine d'outils pour accompagner les professionnels de l'enseignement dans la prévention et la gestion des situations de harcèlement. Ces outils sont innovants, concrets, spécifiques et facilement utilisables par tous les acteurs scolaires et toutes les équipes éducatives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Observatoire a également veillé à diversifier ses outils. On retrouve des supports de conférence, des fiches «Outils pratiques», des guides sur l'écriture et l'accompagnement de la procédure de signalement ou encore des modes d'emploi et d'analyse sur le climat scolaire, à savoir des outils «clé sur porte» adaptés à la réalité de l'école. Ainsi, si une école souhaite établir une charte anti-harcèlement, elle trouvera des conseils pour y parvenir.

L'Observatoire veille surtout à ce que ces outils soient accessibles et accompagnés de formations et de sessions de sensibilisation afin que les enseignants puissent se les approprier et les intégrer dans leur pratique. Ces outils s'adressent donc prioritairement aux acteurs du monde scolaire, mais ils sont publiquement mis à la disposition de toutes et de tous, de manière gratuite.

Madame la Députée, j'ai déjà répondu à votre question écrite sur l'association Les Papillons et son dispositif innovant dans les écoles, appelé la «Boîte aux lettres Papillons», qui permet aux élèves de déposer anonymement des messages pour dénoncer des situations de maltraitance, de harcèlement ou d'abus. Des dispositifs de détection et de signalement existent déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis l'adoption du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires. Outre l'attention portée à la mobilisation de tous les acteurs, ce décret oblige toutes les écoles à instaurer une procédure de signalement et une procédure

de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Ainsi, toute personne appartenant à la communauté scolaire peut effectuer un signalement. L'école est libre de choisir la modalité de réception du signalement: il peut être anonyme ou nominatif et se faire par le biais d'une boîte aux lettres, par courriel ou selon une autre méthode. Une procédure telle que celle que vous avez décrite est possible. Cette procédure doit définir les modalités du signalement et les étapes prévues pour repérer, écouter, qualifier, orienter, prendre en charge, suivre et potentiellement clore toute situation de harcèlement. Elle doit également fixer le délai maximal de traitement du signalement et désigner les personnes-relais impliquées dans le traitement du signalement en interne ou avec des partenaires externes.

En tenant compte des réalités organisationnelles et des priorités de l'école contenues dans le contrat d'objectifs, l'instauration de la procédure par toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles donne effectivement l'opportunité aux équipes d'agir précocement, de se positionner comme intervenant proactif et de disposer d'un outil construit en équipe pour déterminer qui fait quoi lors du signalement d'une situation de harcèlement. L'objectif est que les équipes soient moins démunies et ne soient pas en proie au phénomène de sidération.

En complément, le même décret prévoit que cette procédure soit largement publiée et diffusée au sein de la communauté scolaire. Ainsi, elle doit être systématiquement expliquée aux élèves par un membre de l'équipe éducative au début de chaque année, communiquée et rappelée régulièrement aux membres du personnel par le pouvoir organisateur ou son délégué et communiquée aux membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS compétent ainsi qu'à l'ensemble des parents.

Des outils ont été mis à la disposition des écoles pour les aider à construire leur procédure interne de signalement. Ces outils sont disponibles en annexe de la circulaire 9212 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires. Cette circulaire comprend notamment un guide regroupant des balises théoriques et un modèle de texte à intégrer au règlement d'ordre intérieur.

Enfin, depuis le début de cette année scolaire, plusieurs outils sont mis gratuitement à la disposition de toutes les écoles sur la plateforme e-classe. Ces outils doivent servir à l'amélioration du climat scolaire. Plusieurs d'entre eux concernent l'élaboration d'une procédure de signalement, dont des grilles et des outils de détection, et le rapportage des faits de cyberharcèlement ou de harcèlement.

En conclusion, comme l'a rappelé Emmanuelle Piquet, spécialiste du harcèlement de l'Université de Liège (ULiège), aucune méthode isolée ne fait ses preuves pour lutter contre le harcèlement scolaire. Cette lutte suppose d'agir avec beaucoup de finesse et de subtilité et exige de bien outiller nos établissements, non seulement pour la prévention et la détection, mais également pour le traitement, y compris

au travers des termes choisis. Ainsi, il convient de parler d'«élèves cibles» plutôt que d'«élèves victimes» et d'«élèves auteurs» plus que de «harceleurs», afin d'éviter d'enfermer des jeunes dans des rôles de victimisation et de stigmatisation, dans une situation de harcelé et de harceleur. À cet effet, il est nécessaire de développer leurs compétences sociales pour leur apprendre à désamorcer toute stratégie de harcèlement, à appeler à l'aide si nécessaire et à casser une dynamique quand elle s'installe, ce qui suppose parfois de résister à la pression des pairs et à l'effet de groupe. Il est aussi essentiel de rappeler que le harcèlement est interdit à l'école et que chacun doit être informé des sanctions existantes.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. À travers vos interventions, je ressens toute votre implication dans ce dossier. Mon groupe et moi-même avons à cœur de travailler avec vous de façon volontariste sur ce dossier crucial.

Un enfant qui subit du harcèlement scolaire sera un adulte abîmé, contraint de vivre avec de nombreuses difficultés. Il est important d'avoir des angles d'attaque différents, selon que le harcèlement touche des jeunes enfants ou des adolescents qui sont dans l'enseignement supérieur. La problématique existe en effet dans tous les lieux scolaires.

Nous devons lutter tous ensemble, parce que le phénomène est large. Actuellement, beaucoup de reportages abordent le sujet et nous sommes terriblement meurtris de découvrir les témoignages de tous ces enfants qui subissent le harcèlement scolaire et de ces familles qui ont perdu des enfants à cause du harcèlement.

Par ailleurs, même si votre réponse est bien détaillée en ce qui concerne vos compétences, il serait bon de réfléchir de manière plus globale. À titre d'exemple, l'Australie va actuellement un pas plus loin et compte bien interdire aux enfants âgés de moins de 16 ans d'accéder à des plateformes telles que TikTok, Instagram et autres. Avoir un plan de prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles est utile, mais il serait judicieux que vous preniez l'initiative d'une réflexion plus large. En effet, la réglementation compte aussi dans les dossiers de ce type. L'accompagnement qui est instauré semble solide, mais il nous en faudra bien plus pour lutter contre le harcèlement scolaire.

### ***1.6 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Suivi des revendications des personnels de l'école dans le cadre de la mobilisation des secteurs non marchands»***

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Depuis le début de la nouvelle législature, le gouvernement s'est continuellement déclaré désireux de dialoguer avec l'ensemble des représentants des secteurs couverts par ses compétences. Vous avez vous-même, Madame la Ministre, annoncé vouloir dialoguer avec les acteurs de l'enseignement, dans des cadres à la fois institutionnels et moins formels.

La manifestation du 7 novembre dernier visait à défendre des services de qualité offerts à la population et qui constituent un bien commun à préserver. Les syndicats de l'enseignement ont décidé de participer à la mobilisation et certains d'entre eux ont annoncé que d'autres actions propres au secteur de l'enseignement pourraient suivre.

Madame la Ministre, qui avez-vous rencontré en marge de la manifestation du 7 novembre et quels engagements avez-vous pris? Comment entendez-vous rassurer les acteurs de l'enseignement, qui attendent des réponses au cri d'alarme qu'ils ont lancé? Avez-vous d'ores et déjà établi des priorités pour vos prochains échanges, et ce, afin de baliser le travail à mener?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je tiens à préciser que la manifestation du 7 novembre était portée par l'ensemble du secteur non marchand et ne s'adressait pas spécifiquement au gouvernement de la Communauté française. Toutefois, j'ai évidemment entendu les craintes exprimées à propos de la pénurie du personnel enseignant et de la nécessité de renforcer l'attractivité du secteur non marchand.

Pour rappel, le premier chapitre de la Déclaration de politique communautaire (DPC) est consacré à l'enseignement obligatoire et prévoit une revalorisation du métier d'enseignant, et ce, afin de le rendre plus attractif dans un contexte de lutte contre la pénurie.

La DPC prévoit diverses mesures pour atteindre cet objectif, dont la revalorisation barémique des directions et l'aménagement du début et de la fin de carrière. En effet, les jeunes enseignants, qui doivent préparer de nouveaux cours, ont souvent une charge de travail plus lourde que leurs collègues, tandis que les enseignants en fin de carrière ont parfois plus de peine à présenter leurs cours devant une classe.

D'autres mesures sont envisagées, telles que la reconnaissance de l'expérience utile pour les personnes issues du secteur privé ou la rémunération des stagiaires en dernière année de formation.

Bien entendu, ces mesures feront l'objet d'une concertation avec les représentants du monde de l'enseignement. J'organise d'ailleurs, depuis le début de mon mandat, des rencontres systématiques avec ces représentants, y compris les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les fédérations d'associations de parents. Ces rencontres ont lieu environ toutes les six semaines. Leur programmation est communiquée en avance, ce qui permet à mon cabinet de les préparer et d'apporter des réponses en phase avec les informations transmises par l'administration.

Ces rencontres constituent un espace de dialogue franc et constructif, dans lequel

il est possible d'aborder des thématiques générales, mais aussi de discuter des inquiétudes des acteurs de l'enseignement face aux réformes prévues et d'autres problèmes plus spécifiques. Même si nous ne pouvons pas toujours être d'accord, l'idée est d'éviter les malentendus autant que possible.

Je m'engage évidemment à maintenir cet espace de dialogue durant toute ma mandature, tout en continuant à rencontrer de façon moins formelle des enseignants, des parents et des élèves. Il est important de garder un canal ouvert pour des revendications plus individuelles, mais je continuerai à accorder une attention toute particulière aux revendications collectives portées par les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les associations de parents.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, le dialogue consiste à écouter, mais aussi à entendre. Dès lors, j'espère que vous comprenez l'inquiétude des acteurs de l'enseignement. Même si votre intention de rendre le métier d'enseignant plus attractif est louable, le chemin que vous empruntez est plus que compliqué! J'aurai à cœur de vous réinterroger à ce sujet tout au long de la législature.

### ***1.7 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mesures en enseignement obligatoire incluses dans la trajectoire du gouvernement»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Lors de la réunion du 21 octobre dernier de la commission du Budget, la ministre-présidente nous a présenté la trajectoire budgétaire de soutenabilité pour la législature 2024-2029. Votre collègue a pour ambition de faire passer, à politique inchangée, le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 1,547 milliard à 1,214 milliard d'euros à l'horizon 2029. Pour respecter cette trajectoire, le gouvernement annonce des efforts à réaliser de plus de 300 millions d'euros, sans compter les économies supplémentaires qu'il devra assurer pour mettre en œuvre les politiques nouvelles prévues dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Nous souhaiterions donc connaître les perspectives pour le secteur de l'enseignement obligatoire, qui représente la majorité des dépenses de notre entité. La Flandre a ainsi établi une trajectoire et la DPC flamande détaille la nature et le montant des efforts à réaliser, ainsi que les politiques qui seront menées durant l'actuelle législature, dans chacune des compétences.

Madame la Ministre, quelles économies, s'il y en a, votre gouvernement a-t-il décidé de réaliser dans l'enseignement obligatoire d'ici 2029 pour atteindre son objectif? Quelles sont, parmi toutes les mesures prévues dans la DPC et relatives à l'éducation, celles intégrées dans la trajectoire prévue par votre gouvernement? Pour chacune d'entre elles, quel est le montant prévu et en quelle année le financement de ces politiques nouvelles impliquera-t-il des économies compensatoires dans l'enseignement?

Par ailleurs, selon l'objectif annoncé pour 2034, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, prises ensemble, devraient être à l'équilibre. Vu l'ambition, cela signifie-t-il que votre gouvernement a pour objectif de prendre des mesures d'économies dans le secteur de l'éducation, qui représente plus de 55 % du budget, et ce, dès l'actuelle législature, sachant que leurs impacts ne se feraient sentir que durant la prochaine?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne se sont engagés sur une trajectoire budgétaire de retour à l'équilibre sur dix ans, c'est-à-dire en deux législatures. De plus, notre ministre-présidente a exposé la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sera notre objectif pour les cinq années à venir.

Cette trajectoire a bien sûr été établie au regard des mesures reprises dans la DPC. Depuis que le gouvernement est installé, nous travaillons à définir les modalités de chacune de ces mesures et leur temporalité. Au fil de ces travaux, qui se dérouleront tout au long de la législature, et des concertations avec les différents acteurs de l'enseignement, les modalités exactes des mesures que nous prendrons seront affinées, tout autant que les estimations budgétaires.

Lors de la dernière réunion de la commission du Budget, la ministre-présidente a eu l'occasion de présenter les grandes lignes du conclave budgétaire. La discussion sur le contenu précis de ces mesures interviendra, comme c'est de coutume, lors de l'examen du projet de décret relatif au budget général des dépenses et du projet de décret-programme. Ces documents seront bientôt déposés sur les bancs du Parlement, permettant à chaque député de préparer les réunions des commissions qui se tiendront la semaine du 25 novembre. Ce sera l'occasion d'examiner en détail le budget, notamment la trajectoire du Pacte, qui est l'objet de votre question.

À ce stade, je peux vous indiquer que la trajectoire retenue pour le Pacte a bien fait l'objet d'échanges avec la Cellule opérationnelle du changement et, bien sûr, au sein du gouvernement.

**M. Ibrahim Dönmez (PS)**. – Il s'agit ici tout de même d'une diminution de 300 millions d'euros, sans plus de précision. Il y a beaucoup d'incertitude quant à ces économies, notamment concernant les nominations et les barèmes 401 et 501. À la fin du mois, nous commencerons les exercices budgétaires et nous serons extrêmement attentifs à ce dossier.

### ***1.8 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Économies annoncées sur le dos de la filière qualifiante et des élèves majeurs»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS)**. – Madame la Ministre, le 16 octobre dernier, lors de la

conférence de presse tenue conjointement par les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos des résultats du conclave budgétaire, vous avez annoncé deux grosses mesures d'économies relatives, d'une part, à la filière qualifiante et, d'autre part, aux élèves majeurs. Ces deux mesures cumulées permettront de réaliser 13,6 millions d'euros d'économies.

Vous avez ensuite précisé que l'exclusion de l'enseignement obligatoire des élèves majeurs déjà diplômés et des élèves majeurs décrocheurs engendrerait 7,5 millions d'euros d'économies. Cela signifie-t-il que les mesures relatives à la filière qualifiante représenteront quant à elles 6,1 millions d'euros d'économies? Il y a là un premier manque de clarté et une certaine confusion quant à la répartition exacte des économies escomptées entre ces deux volets.

Concernant plus particulièrement la filière qualifiante, vous prévoyez une réduction de 3 % de l'encadrement actuel ainsi qu'une rationalisation de l'offre d'options. Pouvez-vous nous préciser comment ces mesures seront appliquées exactement et, surtout, comment elles ont été évaluées? Cela touchera-t-il de manière uniforme les établissements en fonction de leur population scolaire?

La rationalisation des options de l'enseignement qualifiant avait déjà été entamée par le gouvernement précédent. Les conclusions étaient que la rationalisation de l'offre ne pouvait apporter de gain budgétaire puisque le financement dépend du nombre d'élèves inscrits et non du nombre d'options disponibles. Vous aviez vous-même, Madame la Ministre, marqué votre accord sur les notes qui constataient la neutralité budgétaire de la rationalisation des options durant la précédente législature. Dès lors, comment l'économie sera-t-elle réalisée?

Pouvez-vous également préciser comment la mesure concernant les élèves majeurs déjà diplômés et les élèves majeurs décrocheurs sera calibrée? Quelles seront exactement les conditions dans lesquelles un élève majeur pourra se retrouver non finançable?

J'ai lu dans la presse qu'une enveloppe serait dégagée pour accompagner les jeunes concernés vers d'autres structures de formation. Avez-vous une idée de la façon dont cela sera mis en œuvre d'ici quelques mois et dont on parviendra, concrètement, à garantir qu'aucun d'entre eux ne disparaisse des radars? Par ailleurs, quel est le montant de toutes les économies en rythme de croisière?

Enfin, une économie dans l'enseignement qualifiant était également incluse dans la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence, donc dans la trajectoire à politique constante de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, pour un montant de 22 millions d'euros en 2025 et de 37 millions d'euros en rythme de croisière. Une partie de l'économie était prévue dans le cadre du dispositif de certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), tandis qu'une autre partie devait encore être concrétisée. Les mesures annoncées ici s'inscrivent-elles dans ce cadre ou s'ajoutent-elles aux objectifs prévus par le Pacte?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, bien que notre volonté ait été d'annoncer aussi rapidement que possible l'essence des mesures qui avaient été décidées lors du conclave budgétaire de cette année, nous gardons bien sûr la primeur de l'information complète pour les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et non pour la presse, certes après les concertations qui s'imposent avec les fédérations de pouvoir organisateur, les syndicats, etc. Je peux donc comprendre votre confusion à propos des annonces faites en ce qui concerne les aspects plus techniques et la ventilation des montants. Ces derniers seront abordés avec vous et vos collègues dès le 25 novembre lors de la semaine consacrée aux travaux budgétaires. Ce sera l'occasion de discuter en détail des mesures actuellement soumises à la concertation, sur la base des documents déposés sur vos bancs.

Parmi les principales mesures annoncées à ce stade figure la réorientation de certains élèves vers d'autres opérateurs, avant tout parce qu'il s'agit des meilleurs opérateurs en fonction des besoins de ces élèves particuliers. À ce sujet, l'objectif n'est pas d'abord de faire des économies, mais il s'agit d'élèves souhaitant s'inscrire en septième année et qui disposent déjà d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et d'un certificat de qualification (CQ), ainsi que d'élèves majeurs qui souhaitent s'inscrire en troisième et quatrième années de l'enseignement secondaire et qui n'étaient pas inscrits dans l'enseignement obligatoire l'année précédente.

Je rappelle que les élèves de ces deux catégories d'élèves ont souvent 19 ou 20 ans; on peut s'interroger sur leur inscription en troisième ou quatrième année secondaire à cet âge alors qu'ils ont quitté l'enseignement obligatoire. Ne serait-il pas plus pertinent au regard de leurs besoins qu'ils se dirigent vers d'autres types de formation plus adaptés? Bien évidemment, nous fournirons un accompagnement des élèves, des enseignants et des écoles concernées afin de s'assurer que ces jeunes entrent dans des structures offrant les formations qui leur conviennent le mieux.

En ce qui concerne les jeunes majeurs en décrochage, un plan d'action est en cours d'élaboration avec les services et les opérateurs pertinents tels que l'enseignement de promotion sociale (EPS) sur lequel j'exerce aussi la tutelle, ou encore les organes de formation, pour accompagner ces jeunes au mieux.

Les élèves de septième année seront orientés vers l'offre d'autres opérateurs. À ce sujet, j'insiste à nouveau sur le rôle qui sera joué par l'EPS, car ces reconversions et montées en compétence des adultes sont au cœur de ses missions. Il s'agit ici de redéfinir les périmètres d'intervention de chacun. Nous travaillons aussi en coopération avec les autres acteurs susceptibles de répondre aux besoins de formation de ce public, notamment les organes de formation régionaux.

Concernant la deuxième mesure que vous mentionnez, une nouvelle gouvernance

des options de l'enseignement qualifiant a en effet été décidée lors de la précédente législature par Mme Caroline Désir. La mise en œuvre de ces mesures avait déjà commencé durant la législature précédente pour renforcer l'adéquation de l'offre de formation et des besoins du monde du travail. L'idée était aussi d'éviter de maintenir des options de petite taille. Cette décision n'est évidemment pas de mon fait; il s'agit d'un engagement qui a été pris sur le long terme, bien avant le mandat de Mme Désir.

L'objectif est de gérer les deniers publics de manière responsable et d'accroître la qualité. Dans ce contexte, il n'est donc pas raisonnable de financer des options qui comptent moins de dix élèves alors qu'une option similaire est ouverte à proximité. Le chiffre de 5 400 options a été évoqué, dont la moitié compte moins de dix élèves et, parmi ces dernières, il existe un très grand nombre d'options pour lesquelles une option similaire est disponible à proximité, à quelques kilomètres.

La nouvelle gouvernance annoncée par Mme Désir n'avait pas encore été assortie des mesures budgétaires qui avaient été initialement prévues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. La mesure prise aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la réforme des options de l'enseignement qualifiant adoptée lors de la précédente législature, voire avant. Elle permet de faire preuve de responsabilité budgétaire, soit un objectif fixé dans le Pacte. Cette mesure ayant été reportée, il semble naturel de la mettre en application durant cette législature à hauteur des montants prévus.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Effectivement, c'est le nombre d'élèves dans une classe qui importe pour l'utilisation correcte des deniers publics, et non le nombre d'options. Mme Désir a lancé cette réforme durant la législature passée. Il faut poursuivre dans cette voie.

Il ne faudrait surtout pas que tous ces jeunes majeurs en décrochage disparaissent de nos radars – toutes nos pensées vont à eux – et il faudrait plutôt les réorienter vers des métiers en pénurie et vers l'enseignement qualifiant de qualité.

### ***1.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Paie des enseignants – avancement du chantier CEPAGE»***

### ***1.10 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Remboursement de salaires indus»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – En ce début d'année scolaire, la presse s'est fait l'écho de situations problématiques relatives à la paie des enseignants. Certains d'entre eux se sont en effet vu réclamer le remboursement de sommes

importantes qu'ils auraient indûment perçues en raison d'un changement de situation administrative, mais sans que la rectification soit opérée concernant les données de la paie.

Madame la Ministre, la problématique du suivi administratif de la paie des enseignants n'est pas neuve et ma collègue Stéphanie Cortisse avait déjà interpellé votre prédécesseure à ce sujet durant la précédente législature. Une plateforme de paie informatisée des enseignants appelée CEPAGE est en chantier depuis plusieurs années. D'après Caroline Désir, une étude préalable à sa création a été finalisée en fin de législature passée. Elle visait à analyser les pratiques de paie en vigueur, à comparer avec ce qui se fait ailleurs, à identifier les contraintes et les risques et à formuler des recommandations.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement indique qu'il «entend mettre en place une nouvelle plateforme pour la gestion de la carrière administrative et pécuniaire des personnels de l'enseignement au bénéfice tant du pouvoir régulateur et de son administration, que des membres du personnel, des pouvoirs organisateurs et des directions d'écoles».

Dès lors, comment le chantier CEPAGE progresse-t-il? Comment s'articule-t-il avec l'outil GEDI (Gestion des échanges de données et interconnexions) déjà utilisé par les pouvoirs organisateurs? Le rapport final de l'étude préalable est-il entre vos mains? Le cas échéant, quelles en sont les grandes lignes? Quelles sont les prochaines étapes du processus?

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, les demandes de remboursement de salaires indus constituent une problématique récurrente pour les membres du personnel enseignant, comme l'indiquent de nombreux témoignages ainsi que le rapport annuel 2023 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce rapport souligne que cette situation est fréquente et que des enseignants se retrouvent parfois à devoir rembourser des montants conséquents en raison d'erreurs administratives dont ils ne sont pas responsables. Ces situations posent à la fois un problème humain et un problème de gestion légale et administrative. La confiance des enseignants en leur employeur s'érode en raison de ces erreurs dont ils paient le prix. L'insécurité salariale peut contribuer à la démotivation et au désengagement des enseignants, dans un contexte où la profession souffre déjà d'une pénurie.

Avez-vous connaissance de cette problématique qui touche de nombreux enseignants? Quelle est votre position sur ce sujet? Des mesures ont-elles été prises jusqu'à présent pour améliorer la transparence salariale et éviter de tels remboursements d'indus? De nouvelles actions pour sécuriser le traitement des salaires et protéger les enseignants contre ces erreurs administratives sont-elles à l'étude? Envisagez-vous d'apporter des ajustements législatifs ou administratifs en vue d'améliorer la gestion des indus salariaux, en particulier concernant l'application de l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2001 portant diverses mesures

concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire? Sous certaines conditions, ce dernier permet d'annuler ces demandes de remboursement lorsque l'erreur est de nature administrative.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mesdames les Députées, je suis en contact avec mon administration au sujet de ces situations exposées dans la presse. Je lui ai demandé de traiter ces dossiers le plus rapidement possible. Je refuse de me résoudre au fatalisme sur ces questions qui créent du stress et de l'insécurité pour les enseignants dans un contexte de pénurie. Je ne me résous pas non plus au traitement trop lent d'une telle problématique. Une réunion de travail est prévue pour faire un état des lieux des procédures dans ce domaine, envisager les améliorations possibles et préparer la suite à donner aux dossiers et recours pendants.

Un indu est une somme d'argent versée à un membre du personnel qui n'y avait pas droit. De nombreux facteurs engendrent un indu. Le principal est le délai de transmission des informations nécessaires au traitement de la paie – comme l'attribution des congés et la mise en disponibilité – qui arrivent aux agents de fixation et de liquidation des traitements après la liquidation de la paie. Outre ce délai de transmission des documents, il faut aussi évoquer les erreurs des usagers que sont les écoles, les pouvoirs organisateurs, les membres des personnels, ou encore celles de l'administration. Selon les cas, la détection de l'erreur est plus ou moins perceptible par le membre du personnel ou par son employeur, à savoir le pouvoir organisateur qui reçoit mensuellement les informations de rémunération. Il existe des listes de paie des enseignants.

Le gouvernement et ses services ont pour mission, en vertu des dispositifs budgétaires légaux en vigueur, de procéder à la récupération des indus lorsque les situations sont détectées. Il existe une mesure de protection classique des usagers dans le secteur public: la règle de prescription de cinq ans si l'erreur est détectée comme négative, et de dix ans si l'erreur est favorable au membre du personnel.

Concernant les possibilités de recours des enseignants, l'article 11bis du décret susmentionné prévoit que, «dans des circonstances exceptionnelles, le Gouvernement est habilité à renoncer totalement ou partiellement à la récupération des traitements ou subventions-traitements versés indûment par la Communauté française». Toutefois, quatre conditions doivent être cumulées pour que cet article soit applicable: une demande recevable *ratione temporis*, une erreur administrative, le fait que le débiteur pouvait de bonne foi tenir le paiement pour acquis et l'existence de circonstances exceptionnelles. L'objectivation de ce dernier critère présente des difficultés; c'est pourquoi des réflexions seront menées pour améliorer le dispositif si nécessaire.

Plusieurs projets ont déjà été réalisés ou sont en cours pour améliorer les processus et la gestion des paiements indus. Une des applications «métiers», déployée

lors de la dernière rentrée scolaire, améliore et fluidifie déjà sensiblement la communication entre les pouvoirs organisateurs, les établissements scolaires, les membres du personnel et l'administration. Par exemple, la dématérialisation de l'envoi des documents de carrière du personnel réduit partiellement le délai lié à l'envoi des informations. En effet, l'envoi postal crée inévitablement un temps d'attente supplémentaire.

Par ailleurs, le chantier n ° 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence intègre également le projet «indus». Celui-ci vise à améliorer l'expérience usager des membres du personnel qui seraient potentiellement un jour confrontés à cette problématique au cours de leur carrière. Dans ce cadre, une première étape concrète concerne les nouveaux courriers de récupération des indus. Ces courriers sont plus clairs, plus orientés vers les usagers et seront, en principe, mis en œuvre à la fin du mois de janvier 2025 avec la phase de test et de communication/documentation du projet.

La simplification plus générale des règles complexes relatives aux statuts des enseignants est au cœur de mes préoccupations. Comme prévu par la DPC, le gouvernement soutient activement la numérisation et la simplification de la gestion de la paie des enseignants, car un outil numérique concret et spécifique fait encore défaut à ce stade. C'est l'occasion de rappeler que nous travaillons sur un grand plan de simplification administrative dont l'un des aspects déterminants concerne l'amélioration de la gestion de la paie des enseignants.

Le programme d'envergure CEPAGE a été développé vers la fin de la législature précédente. Il s'agit d'un projet ambitieux à considérer sur le long terme et qui permettra de résoudre les erreurs de paie, mais aussi d'alléger les procédures de travail des agents qui en sont actuellement chargés. Pour rappel, ce projet a été lancé au mois de décembre 2022 par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Ces dernières ont été mandatées pour réaliser, dans un premier temps, une étude visant à définir dans le détail les processus et les données existants à informatiser, mais aussi à identifier les applications existantes à intégrer ou à remplacer.

Dans un second temps, il s'agissait d'analyser des systèmes similaires utilisés par d'autres institutions, ainsi que les solutions informatiques proposées sur le marché, afin de définir les grandes orientations concernant le futur outil informatique de l'AGE. De plus, cette étude a mis en lumière l'importance de réduire la complexité et la diversité des réglementations relatives aux carrières des membres du personnel et des processus administratifs, avant de procéder à l'informatisation. L'objectif est de renforcer les chances de succès d'un tel projet. En effet, on ne peut pas se permettre de commettre des erreurs pour un projet d'une telle ampleur.

Sur la base de ce rapport, le gouvernement précédent a décidé de faire appel, par

le biais d'un marché public, à un support externe, afin de définir dans le détail les éléments techniques et fonctionnels de cette future solution, les pistes de simplification de la régulation et des procédures relatives aux carrières des enseignants. Publié le 15 mars 2023, ce marché public n'a malheureusement pas pu être attribué, car une seule offre nous est parvenue, irrégulière de surcroît.

Ainsi, le 25 octobre 2024, l'actuel gouvernement a décidé de relancer le marché public. Un budget spécifique a été dégagé dans ce cadre lors du dernier conclave budgétaire, car il convient d'avancer. Une fois que ce marché aura été réalisé, le gouvernement, avec l'ETNIC et l'AGE, sera en mesure de lancer un second marché public visant à développer la solution. En parallèle, l'équipe du projet CEPAGE poursuit les travaux initiaux, afin d'approfondir l'analyse de l'existant, de simplifier et d'harmoniser les processus administratifs et réglementaires. Le projet progresse donc selon les axes définis et bénéficie d'une attention soutenue pour atteindre ses objectifs de modernisation et d'efficacité au service des enseignants, des directions d'établissement, des fédérations de pouvoirs organisateurs et des agents de l'administration.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée qui explique bien le processus en marche et montre votre intérêt pour les situations très difficiles auxquelles les enseignants peuvent être confrontés, parfois des années après les faits. Forcément, lorsqu'une demande de remboursement est introduite cinq ou dix ans plus tard, cela génère d'importantes difficultés, surtout lorsqu'il s'agit de montants importants comme ceux mentionnés dans la presse. Quoi qu'il en soit, vous avez manifestement la volonté d'avancer.

À l'ère des outils numériques, il semble effectivement inconcevable de ne pas faire évoluer les méthodes de travail. Nous avons notamment évoqué l'application GEDI, qui constitue une première avancée et facilite le travail de l'administration, en particulier lorsqu'il s'agit de gérer les fiches de paie pour des enseignants qui ont été absents ou remplacés à plusieurs reprises. Cette démarche va évidemment dans le bon sens et semble bénéfique pour tout le monde. Bien entendu, nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, nous discutons de la surcharge administrative à quasiment chaque réunion; c'est un dossier sur lequel nous devons continuer à travailler à l'avenir. Il est question de la surcharge administrative des directions, mais aussi de celle des secrétaires de direction. Je profite donc de l'occasion pour rappeler qu'il y aurait vraiment lieu de travailler à une meilleure définition du profil essentiel de secrétaire de direction. Il est en effet souvent difficile de trouver la bonne personne dans un cadre parfois un peu restreint.

Par rapport au courrier dont vous parlez, le remboursement peut faire l'objet d'un étalement. Je pense notamment à quelqu'un qui devrait rembourser

10 000 euros d'un coup parce que son horaire a été fragmenté dans différentes écoles et que le calcul de son salaire n'a pas été fait correctement. L'étalement est possible, mais c'est une nouvelle fois l'enseignant qui doit en faire la demande pour espérer l'obtenir. Or, il serait plus rassurant pour les personnes concernées que la possibilité d'un étalement soit d'emblée précisée dans les courriers d'information.

Par ailleurs, je sais qu'il y a eu pas mal de rotations au sein de l'AGE. Eu égard à toutes les difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans l'enseignement, peut-être conviendrait-il aussi de travailler à la formation des membres de cette administration. Certains calculs peuvent être compliqués pour quelqu'un qui a l'habitude d'encoder des données relatives à un enseignant du général et qui se retrouve confronté à un enseignant travaillant également dans l'enseignement qualifiant. Intégrer ces spécificités dans la formation des membres de l'AGE pourrait rendre le travail plus fluide et éviter que des problématiques de ce type se présentent à l'avenir.

En tous cas, nous sentons bien que vous avez décidé de prendre à bras-le-corps ce problème qui dure depuis de trop nombreuses années.

### ***1.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Handisport à l'école»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – L'inclusion dans l'enseignement ordinaire des élèves porteurs d'un handicap est en constante progression, ce qui est un signe positif de l'engagement de la société vers une scolarité accessible à tous. Cependant, la Ligue handisport francophone (LHF) a récemment mis en lumière plusieurs obstacles importants concernant la pratique handisportive au sein de nos établissements scolaires. Les élèves en situation de handicap intégrés dans un cursus classique sont souvent excusés de participer aux cours d'éducation physique, en raison du manque de ressources et de formation adaptées pour les enseignants.

Cette absence de participation limite non seulement l'accès de ces enfants aux bienfaits de l'activité physique, mais restreint également leur inclusion au sein de la vie scolaire, alors que les premières expériences sportives se déroulent souvent à l'école. Or, la LHF met en évidence qu'une intégration sportive en milieu scolaire peut faciliter l'inclusion sociale et augmenter les chances de pratiquer le handisport dans un cadre plus large, comme un club, à l'avenir. Dès lors, favoriser le développement du handisport en milieu scolaire pourrait non seulement améliorer la santé et le bien-être des élèves, mais aussi renforcer leur sentiment d'appartenance et leur intégration dans la communauté scolaire.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des constats de la LHF à ce sujet? Quelle est votre position sur cette question? Envisagez-vous, en collabora-

tion avec la ministre des Sports, des mesures spécifiques pour renforcer les compétences des professeurs d'éducation physique en matière de handisport, afin qu'ils se sentent mieux équipés pour intégrer tous les élèves dans leurs cours?

Bien que la LHF soit déjà active par le biais de son programme handisport, qui informe et forme les enseignants, envisagez-vous des initiatives supplémentaires pour renforcer et étendre les possibilités de pratique sportive pour les élèves en situation de handicap au sein de leur école?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je suis toujours attentive aux recommandations émises par la LHF en ce qu'elle vise à promouvoir une meilleure intégration des élèves porteurs de handicap au travers de la pratique d'un sport.

En 2018, la LHF a lancé une enquête pour connaître la situation en milieu scolaire. Le constat qui en découle est interpellant parce que, si bon nombre d'élèves valides ont parfois recours au certificat médical pour éviter de suivre le cours d'éducation physique, il semble que, dans le cas des élèves en situation de handicap, les pouvoirs organisateurs ne prennent pas suffisamment en compte la situation spécifique de ces élèves.

À la suite de cette enquête, la LHF a multiplié les initiatives, avec le soutien de l'ADEPS et en collaboration avec l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS), pour promouvoir le handisport en milieu scolaire. Depuis lors, elle organise des journées de sensibilisation dans les écoles, des modules d'initiation au handisport dans les classes ou encore le «*Handisport School Trophy*». Cette initiative regroupe chaque année près de 1 000 élèves issus de l'enseignement ordinaire et spécialisé pour tester et relever des défis sportifs à travers diverses disciplines handisport, par exemple le cécifoot, le goalball, le volley assis, la boccia, le basket en chaise, etc. Lorsque j'étais ministre des Sports, je me suis d'ailleurs rendue à ces journées de sensibilisation: elles sont vraiment inspirantes.

En parallèle, la LHF propose de nombreuses formations pour les professeurs afin de développer les compétences nécessaires pour encadrer des élèves déficients. De plus, une formation continue inter-réseaux handisport est organisée pour tous les professeurs d'éducation physique, de l'enseignement ordinaire et spécialisé, primaire et secondaire, grâce au catalogue de l'Institut inter-réseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

Par ailleurs, il existe beaucoup d'outils pédagogiques handisport destinés aux professeurs d'éducation physique. Disponibles sur le site internet de la LHF, ces outils permettent d'organiser facilement des séances ludiques et dynamiques à l'attention des élèves.

En 2024, un appel à projets a permis à la LHF de financer entre autres la création

d'un kit pédagogique, mis à la disposition des enseignants pour organiser des activités de sensibilisation, et l'organisation de journées d'initiation dans les établissements scolaires. Dans ce cadre, un financement spécifique a été proposé à la Ligue.

Parallèlement aux actions de la LHF, je rappelle que les pôles territoriaux regroupent une multitude de professionnels experts dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Les équipes des pôles peuvent aussi être composées d'éducateurs, de kinésithérapeutes et d'ergothérapeutes. En accord avec le coordinateur de pôle et les différents partenaires concernés, ces professionnels peuvent accompagner les élèves à besoins spécifiques dans diverses pratiques sportives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école concernée.

Enfin, je suis en contact régulier avec la ministre des Sports qui est elle-même en contact régulier avec la LHF. Elle œuvre à renforcer l'intégration du handisport dans les écoles.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le catalogue est très fourni en activités pour sensibiliser et former les enseignants. Malheureusement, il y a encore trop peu d'informations. Tant qu'il n'y aura pas un élève en difficulté dans sa classe, l'enseignant n'envisagera pas une formation pour aborder le handisport. C'est à ce niveau que nous devons encore essayer d'évoluer dans la société. Celui qui n'est pas sensibilisé à la cause ne s'y attardera pas, malgré le panel d'informations et de possibilités existantes pour aider ces élèves en difficulté.

Si nous envisageons l'intégration à l'école de l'élève porteur de handicap, elle doit avoir lieu dans l'ensemble des activités. L'inclusion passe aussi par la pratique sportive, à travers des aménagements, comme prévu pour les cours traditionnels.

### ***1.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Leasing vélo»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – En Flandre, une mesure innovante vient d'être annoncée pour les enseignants: dès 2025, ils pourront utiliser une partie de leur prime de fin d'année pour financer un leasing vélo, un avantage déjà répandu dans le secteur privé et récemment étendu aux fonctionnaires fédéraux. Ce dispositif, destiné à rendre l'enseignement plus attractif, permettra aux enseignants flamands de bénéficier de vélos électriques ou classiques en leasing, leur offrant des avantages financiers et logistiques comme une réduction des frais de carburant et de stationnement, ainsi que des bénéfices pour leur santé et leur bien-être.

À ce jour, les enseignants subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas cette option, ce qui crée une différence entre les avantages dont peut

disposer le personnel éducatif dans chaque Communauté du pays. Un tel dispositif pourrait pourtant encourager plus de membres du personnel de l'enseignement à se tourner vers une mobilité plus durable et accessible, tout en améliorant l'attractivité du métier.

Madame la Ministre, prévoyez-vous de mettre sur pied un système similaire de leasing vélo pour le personnel enseignant, à l'instar de ce qui est proposé pour les enseignants flamands et les fonctionnaires fédéraux? Des discussions sont-elles envisagées sur ce sujet?

Considérez-vous que ce type de leasing pourrait renforcer l'attractivité de la carrière enseignante et répondre aux besoins de mobilité durable et économique des enseignants?

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage de développer un tel dispositif, pourrait-il suivre le même modèle que celui de la Flandre, en permettant aux enseignants de dédier une partie de leur prime brute de fin d'année au leasing vélo? D'autres modalités seront-elles envisagées pour répondre aux spécificités du personnel enseignant en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Je mesure bien l'intérêt croissant pour trouver des solutions de mobilité pour tous les acteurs de l'enseignement qui promeuvent un mode de vie plus sain et plus durable. La création d'un système de leasing soutenu par des avantages fiscaux pourrait, en effet, renforcer l'attractivité de la carrière en offrant aux enseignants une solution de mobilité économique et écologique, répondant à leurs besoins de déplacement tout en contribuant à une meilleure qualité de vie et à la réduction de l'empreinte carbone.

Actuellement, un leasing vélo existe pour le personnel fédéral. Il provient de l'arrêté royal du 13 mars 2024 modifiant l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et les indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale. Il s'agit de la possibilité de louer un vélo à long terme – durant 36 mois – en allouant tout ou partie de l'allocation de fin d'année. La formule comprend l'assistance, l'assurance, l'entretien et les accessoires et ce leasing est autorisé à condition d'utiliser le vélo régulièrement pour les déplacements du domicile au lieu de travail.

Cependant, il est important de souligner que c'est l'employeur qui octroie cette possibilité de leasing vélo à son employé et que c'est cette disposition-là qui a été transposée dans les textes réglementaires régissant l'enseignement en Communauté flamande.

En ce qui concerne la Communauté française, elle n'est pas l'employeur des membres du personnel de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais elle est le débiteur des subventions-traitements, conformément à l'article 36, § 1<sup>er</sup>,

de la loi du 29 mai 1959 du «Pacte scolaire». Aujourd'hui, les mécanismes de remboursement des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail sont reliés aux obligations des employeurs dans le cadre des dotations et des subventions de fonctionnement. Il me revient que certains établissements offrent cette possibilité.

Quant à l'allocation de fin d'année, elle est octroyée en vertu du décret du 11 avril 2014 portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement, modifiant l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public. Tous les membres du personnel de l'enseignement titulaires d'une fonction principale, quel que soit leur statut, en bénéficient, pour autant qu'ils ont exercé des fonctions ou bénéficié d'un traitement d'activité ou d'attente: pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année considérée pour les membres du personnel définitifs, ou de l'année scolaire ou académique précédente pour les autres membres du personnel.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, votre réponse amène à réfléchir à la manière de fonctionner en tenant compte des différences entre nos Communautés. Une action positive lancée dans l'une d'entre elles n'est pas toujours transposable à l'identique chez nous. Étant donné le fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, si la volonté de proposer ce leasing vélo est là, il faudra prendre son bâton de pèlerin pour sensibiliser et expliquer aux pouvoirs organisateurs l'existence de cette possibilité. Du reste, je pense que cela a un attrait pour les enseignants. Plusieurs d'entre eux m'ont interpellée sur le sujet. Cela pourrait donc faire tache d'huile.

### ***1.13 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Obstacles techniques, utilisation du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Les équipes pédagogiques des écoles des enseignements maternel et primaire, ainsi que leurs directions, se sont heurtées à plusieurs obstacles techniques liés à l'utilisation du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) en ce début d'année scolaire, en particulier pour les élèves dont le maintien avait été recommandé. En effet, l'encodage de la recommandation de maintien dans le système DAccE exige une validation par les parents qui doivent impérativement signer en ligne pour donner leur accord. Or, dans de nombreux cas, bien que les parents soient favorables au maintien, ils ne font pas pour diverses raisons – oubli, manque de matériel informatique, etc. – cette validation en ligne, ce qui annule automatiquement le processus de maintien et invalide le travail effectué en amont par les équipes pédagogiques.

Ce problème nuit à la continuité pédagogique et pose une question sur le respect du travail collaboratif mené entre enseignants, directions et parents pour le bien-

être et la réussite de l'enfant. L'encodage d'un DAccE informatisé permet une simplification administrative, mais, *in fine*, certains parents subissant la fracture numérique rencontrent des soucis administratifs liés à l'informatisation. Madame la Ministre, comment analysez-vous cette situation et quelles mesures proposez-vous pour pallier cette défaillance?

À la rentrée scolaire, dès le premier jour, l'accès aux DAccE de l'année précédente est fermé. En raison des retards dans le traitement des recours, il serait essentiel que les directions et les équipes éducatives puissent consulter ces dossiers antérieurs. Cela leur permet de vérifier les parcours des élèves dès les premiers jours de la rentrée et de s'assurer du bon suivi des différents dossiers. Est-il possible d'envisager un accès prolongé aux DAccE de l'année écoulée pour faciliter les ajustements et garantir un suivi éducatif continu pour les élèves dont les parents ont introduit un recours? Dans un contexte où nous ambitionnons une simplification administrative pour alléger la charge de travail des équipes pédagogiques, le DAccE constitue un point de départ idéal pour concrétiser cet objectif et y apporter des ajustements, émanant de l'expérience des opérateurs, faciliterait réellement le quotidien des écoles.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Je me dois de préciser un point: il n'est pas exact d'affirmer que les parents ne peuvent communiquer leur accord ou leur désaccord avec la décision d'un maintien exceptionnel concernant leur enfant que par une signature en ligne. Selon le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les parents ont plusieurs moyens pour exprimer leur accord ou leur désaccord avec la décision de maintien. La première option proposée aux parents a consisté à participer à la réunion de concertation interne, prévue par l'article 2.3.1-27, le 4 ou le 5 juillet 2024. Un procès-verbal a été alors rédigé et signé par l'école et les parents. Par la suite, la décision finale doit être enregistrée par l'école dans le DAccE au plus tard pour le 12 juillet 2024. La deuxième option, prévue à l'article 2.3.1-28, a permis aux parents de communiquer leur décision directement par le DAccE de leur enfant ou par courrier recommandé adressé aux services de l'administration entre le 3 et le 12 juillet 2024.

Cependant, pour cette première année d'utilisation, un élément de souplesse a été intégré, puisque la décision des parents pouvait également être transmise par simple courriel au secrétariat de la Chambre de recours inter-réseaux, qui a par ailleurs accepté des demandes hors délai. Par ailleurs, lorsqu'aucune position des parents n'a été transmise dans les délais, le dossier a automatiquement fait l'objet d'un recours devant la Chambre de recours du tronc commun.

Il convient tout d'abord de relever que les retards de traitement des recours sont limités. En effet, la Chambre de recours inter-réseaux a siégé du 5 au 23 août 2024 et, durant cette période, elle a examiné 308 recours contre une décision de refus

d'octroi du CEB et 725 recours contre une décision de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun. Nous relevons 613 décisions communiquées les 24 et 25 août, 54 décisions le 26 août, et 25 décisions le 27 août. Il y a eu donc un retard plus que relatif dans la communication des décisions, mais j'ai quand même demandé à l'administration de travailler à une optimisation du dispositif pour l'année prochaine, car, vous avez raison, nous pouvons toujours mieux faire.

Je rappelle aussi que l'article 10.3.1-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire stipule qu'un membre de l'équipe éducative et de l'équipe du centre PMS ne peut accéder qu'aux DAccE des élèves qui sont inscrits dans l'école et dans le niveau où il intervient ou pour lequel il est compétent. Pour accéder au DAccE, l'élève doit donc être inscrit dans l'établissement et enregistré dans les bases de données SIEL (signalétique élèves).

Ce n'est qu'après cette formalité, que doit bien évidemment remplir la direction de l'école, que l'accès au DAccE de l'élève est activé pour le personnel de l'établissement. Conformément à l'article 1.10.4 - 9 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, lors d'une nouvelle année scolaire, l'école a accès uniquement au bilan de synthèse de l'année en cours et à l'historique de l'année précédente. Celui-ci ne reprend que des éléments synthétiques et le dernier bilan de synthèse de l'année précédente.

Même si je reconnais que nous pouvons toujours mieux faire, plusieurs communications ont été transmises aux écoles tout au long de l'année scolaire 2023-2024, *a fortiori* puisqu'il s'agissait d'un nouvel outil. Les services du gouvernement ont aussi transmis des circulaires, des courriels de rappel, en complément d'un service d'aide accessible par courriel ou par téléphone.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Comme nous sommes en quelque sorte en période de rodage, des ajustements devront être apportés à ce dispositif. Au vu des retours dont les directions nous ont fait part sur l'aspect de la signature des parents, je ne suis pas certaine que toutes les écoles aient compris que la réunion commune suffisait. Je ne pense pas qu'une lettre recommandée éliminera la difficulté. En effet, la situation resterait compliquée pour des parents qui ne maîtrisent pas la langue ou qui éprouvent des difficultés avec l'aspect administratif. J'estime donc que le procès-verbal de réunion reste la meilleure solution pour les familles les plus déconnectées sur le plan administratif. Peut-être faut-il plus sensibiliser les écoles et les directions pour qu'elles expliquent que les démarches sont suffisantes et que les parents ne doivent pas accomplir de supplémentaires une fois que le procès-verbal est signé et encodé par l'école.

En ce qui concerne le délai supplémentaire demandé par les directions, vous comptez résoudre le problème des recours pour éviter de devoir accorder une dérogation visant l'accès au DAccE. L'essentiel est de trouver des solutions et d'obtenir un résultat. Néanmoins, il faut garder à l'esprit la frustration des directeurs face à ces recours et à leur impossibilité d'accéder aux dossiers pour savoir ce qu'il

en est. Cet aspect a été problématique cette année, des recours ayant été actés le 26 et le 27 août, après la rentrée du 25 août. Certaines directions n'ont donc pas eu accès aux dossiers des élèves se trouvant dans cette situation. Il faut faire ses armes et continuer de travailler sur les éléments dont les directions nous ont fait part afin d'améliorer la situation pour la prochaine rentrée scolaire.

### ***1.14 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Développement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire»***

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Au vu de la détérioration des indicateurs de santé mentale au cours des dernières années, je souhaite revenir sur la question du bien-être des élèves dans notre système éducatif. Le gouvernement indique dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que «le climat scolaire a également été fortement impacté par la crise sanitaire, ce qui a contribué à la fragilisation de la santé mentale des élèves et à l'épuisement des enseignants. Sans en avoir la compétence première, le gouvernement entend contribuer à l'amélioration de la santé (mentale) et du bien-être des jeunes et du personnel éducatif».

Lors d'une récente rencontre, le professeur Olivier Luminet, spécialiste en psychologie de la santé et des émotions, a mis la priorité sur la prévention primaire et les approches de groupe dans les écoles. Il souligne l'importance de renforcer l'approche socio-émotionnelle dans les écoles pour contribuer à l'amélioration de la santé mentale et du bien-être des jeunes et du personnel éducatif. En effet, les compétences socio-émotionnelles, incluant la gestion des émotions, influencent positivement non seulement le bien-être psychologique des jeunes, mais aussi leurs résultats académiques et leur santé physique. Dans un contexte de stress accru et de crises répétées qui ont nui à la santé mentale des jeunes, ce besoin est devenu essentiel.

Face à ce constat, plusieurs pistes d'action sont envisageables. Nous pourrions investir dans la prévention et la sensibilisation des élèves dès le plus jeune âge, ainsi que dans la gestion des émotions, en organisant des discussions avec des intervenants de terrain. Nous pourrions en outre nous inspirer de modèles internationaux comme ceux de la Finlande, de Singapour, des Pays-Bas, des États-Unis et du Royaume-Uni, qui enseignent des techniques de gestion des émotions. Nous pourrions par ailleurs intégrer davantage de moments de contact avec la nature, durant le temps de midi ou les activités parascolaires, qu'il s'agisse d'activités simples comme le jardinage, de sorties dans des espaces verts ou même d'écoles de devoir. Les études montrent en effet qu'un contact régulier avec la nature favorise significativement la santé mentale et contribue au bien-être émotionnel des jeunes.

Madame la Ministre, quelles démarches pouvons-nous entreprendre pour étudier ces modèles et en tirer des enseignements applicables à nos écoles? Comment sensibiliser davantage les écoles à l'importance du développement des compétences

socio-émotionnelles? Comment envisager la mise sur pied de ces modules de prévention et de sensibilisation à la santé mentale? Enfin, envisagez-vous de réunir une table ronde d'experts en santé mentale, de pédagogues et d'associations pour définir des solutions inspirées des initiatives locales ou internationales afin d'améliorer le bien-être socio-émotionnel des jeunes dans nos écoles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le bien-être des élèves et l'amélioration du climat scolaire sont des objectifs importants pour notre système éducatif et nous connaissons leur lien avec la disponibilité des élèves et leur capacité à apprendre.

Pour cette raison, le Pacte pour un enseignement d'excellence a fait de l'amélioration du climat scolaire et du bien-être un objectif d'amélioration du système éducatif (OASE), objectif totalement novateur dans notre système. Par ailleurs, la mise en œuvre des plans de pilotage a démontré l'importance accordée à cet objectif par les écoles, car cet OASE a été repris dans près de 80 % des contrats d'objectifs.

Vous savez également, Monsieur le Député, qu'un chantier entier du Pacte est consacré au bien-être des élèves et que de nombreuses réformes y participent. Je pense par exemple à la réforme des rythmes annuels qui met le bien-être et le rythme de l'enfant au cœur du nouveau système d'alternance entre les périodes scolaires et de congés. Je pense aussi au décret-programme du 12 décembre 2018 qui a permis l'engagement de conseillers en prévention dans les établissements scolaires. Plus de 8 millions d'euros ont été investis pour engager ce personnel formé à la fois aux questions de santé, de sécurité et de bien-être relationnel, social et psychologique des acteurs de l'école.

Vous avez aussi raison de dire que la crise de la Covid-19 a été un évènement pivot révélant les effets de l'isolement et l'importance de la prise en charge de ces problèmes socio-psychologiques, surtout chez les élèves de l'enseignement secondaire. Vous avez aussi rappelé que la santé ne relevait pas directement de mes compétences.

Il faudra travailler de façon transversale et je me réjouis du fait que mes services soient associés à la recherche en cours sur le sujet, recherche pilotée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et dont les résultats devraient arriver bientôt. Sans dévoiler les conclusions de la recherche en cours, il est important de rappeler ce que la littérature scientifique démontre actuellement. Tout d'abord, il faut souligner que les problèmes de santé mentale apparaissent et se développent souvent à l'adolescence et au début de l'âge adulte. Ensuite, s'ils ne sont pas correctement pris en charge, ils peuvent produire des conséquences sur l'ensemble de la vie du jeune avec des risques de décrochage scolaire, une inadaptation sociale ou encore des difficultés dans le futur monde du travail. Enfin, l'importance de la prise en charge rapide des troubles mentaux,

en particulier durant leur période de développement, n'est plus à démontrer.

Dans ce contexte, il est nécessaire de se poser la question de l'accès aux soins de santé mentale, en particulier pour les jeunes, le service dépendant des Régions. C'est l'objectif de l'enquête sur la santé mentale et le bien-être des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous verrons dans quelle mesure, par le biais des centres PMS et/ou des services de promotion de la santé à l'école (PSE), certaines des conclusions et recommandations pourraient éventuellement être mises en œuvre dans nos écoles.

Concernant les leviers d'action spécifiques à l'éducation et l'investissement dans la prévention et la sensibilisation que vous mentionnez, de nombreuses initiatives voient le jour; et elles seront renforcées davantage dans le cadre du Pacte.

En effet, l'axe stratégique 5 de l'avis n° 3 vise à «assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être des enfants». Il s'agit d'un des objectifs pour développer la qualité de vie à l'école.

Trois initiatives me semblent particulièrement importantes pour le bien-être scolaire et de création d'espaces de parole pour les élèves. Compte tenu de notre volonté d'inciter les écoles à adopter des pratiques innovantes en faveur du bien-être des élèves, nous travaillons à les doter d'outils adéquats.

Dans un premier temps, il s'agissait d'examiner les pratiques de bien-être déjà présentes ou ayant fait leurs preuves dans les écoles. C'est pourquoi, en octobre 2022, le chantier du Pacte dédié à cette thématique a organisé un forum d'échange de pratiques sur le bien-être permettant aux enseignants de partager leurs connaissances. Les actes de cette journée sont publiés sur le site internet [www.anousdejouer.be](http://www.anousdejouer.be). Cette année, il est prévu de rédiger un outil concret destiné aux écoles, comme la roue des émotions ou les pratiques en lien avec la nature, le projet «l'école du dehors», ou toute autre pratique excellente pour la santé et le bien-être des enfants, et donc, pour leur apprentissage.

La seconde initiative concerne le bien-être des élèves de l'enseignement secondaire, souvent moins considéré que celui des élèves de l'enseignement primaire, bien qu'il soit plus sensible à certains moments de l'adolescence. Durant l'année scolaire 2022-2023, une équipe de l'Université de Liège (ULiège) a mené pour la Fédération Wallonie-Bruxelles une analyse comparative internationale visant à identifier les caractéristiques des initiatives favorisant le bien-être des élèves de l'enseignement secondaire. Cette analyse a retenu 82 pratiques ayant un impact positif et a déterminé les cadres d'intervention efficaces, à savoir la théorie de l'autodétermination, les principes de la psychologie positive, la pratique de la méditation ou encore les pratiques combinant plusieurs approches.

Ainsi, cinq pratiques ont été identifiées et nous avons travaillé à les adapter et à

les diffuser dans notre enseignement: l'apprentissage centré sur l'élève en éducation physique, la réduction du stress par la pleine conscience, le dispositif «Merci! Un programme basé sur les forces pour les ados et les préados», l'aide à la transition du primaire au secondaire et, enfin, B-Part. Les travaux liés à cette thématique sont disponibles sur le site internet du Pacte.

Enfin, toujours en lien avec la comparaison internationale de programmes efficaces, je rappelle que la Fédération a commandé, en 2018, une étude comparative des programmes de prévention et de lutte contre le harcèlement. Parmi eux, le programme finlandais KiVa, adopté par la Fédération en 2023, se base sur les notions d'expression et de gestion des émotions avec l'objectif de développer l'empathie cognitive et affective – compétence intéressante pour lutter contre le harcèlement.

J'en viens au troisième et dernier élément important en lien avec votre question sur l'expression et la gestion des émotions. Nous travaillons sur un projet issu du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires. L'avis n° 3 du Pacte prévoit d'instaurer un conseil hebdomadaire, coopératif et citoyen de la classe, en précisant que cette initiative fera l'objet de projets pilotes évalués avant une généralisation éventuelle.

L'expérience pilote menée entre 2018 et 2019 a été évaluée et mes services définissent actuellement des orientations pour favoriser l'émergence de ces conseils dans les classes. Ce conseil de coopération favorise le bien-être et le climat scolaire en permettant aux élèves de renforcer leurs compétences sociales et relationnelles essentielles pour le vivre-ensemble: exprimer ses idées, écouter, accepter les différences, respecter autrui, proposer des solutions, etc. Il sensibilise également aux valeurs démocratiques comme la coopération, la justice et l'entraide.

Depuis l'adoption du décret, chaque école intégrée dans le programme-cadre est amenée à déployer une action, structurée et durable, pour améliorer le climat scolaire et le bien-être des élèves. Bien que ces actions ciblent prioritairement les élèves des enseignements primaire et secondaire, puisqu'il s'agit de la tranche d'âge la plus ciblée par le harcèlement scolaire par exemple, les écoles peuvent également mettre sur pied des initiatives de prévention autour des émotions pour les élèves de maternelle si elles le souhaitent.

Par ailleurs, la boîte à outils «Climat scolaire», disponible sur e-classe et mise en ligne par l'Observatoire du climat scolaire, contient des outils de prévention et de sensibilisation adaptés aux élèves de l'enseignement maternel et du début de scolarisation en enseignement primaire.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. En effet, 80 % des écoles choisissent le climat scolaire et le bien-être des élèves comme objectifs. C'était important de le rappeler.

Je vous remercie également pour les initiatives détaillées dans votre réponse. J'aimerais simplement mettre en exergue celle relative aux échanges de pratiques innovantes ainsi que celle des équipes de l'ULiège menant une étude comparative autour du stress et de la pleine conscience.

### ***1.15 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Alternance: premières balises de la réforme»***

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le 26 septembre dernier, le gouvernement wallon et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont confié à l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) la mission d'établir une feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle et de l'enseignement pour adultes. Cette réforme vise notamment à renforcer les liens entre les filières de l'enseignement en alternance et les entreprises.

L'un des objectifs majeurs de la réforme est d'inciter les entreprises, en particulier les grandes entreprises, à se lancer dans ce dispositif. En effet, 90 % des stages en alternance s'effectuent dans des PME de cinq équivalents temps plein (ETP) maximum. Si nous incluons les PME de 50 ETP maximum, nous arrivons à 95 % des stages. Autrement dit, les grandes entreprises sont quasiment absentes du dispositif. L'objectif est donc double: mobiliser davantage les grandes entreprises et répondre à leurs attentes en termes de compétences, tant professionnelles que comportementales.

Cette réforme repose sur le travail des précédentes législatures, ainsi que sur la Déclaration de politique communautaire (DPC). La DPC évoque la création d'incitants pour encourager les entreprises à se lancer dans le dispositif. Ces incitants existent toutefois déjà. Avez-vous l'intention de travailler sur les incitants existants ou d'en créer de nouveaux? Quels sont les dispositifs envisagés pour pallier la sous-représentation des grandes entreprises?

M. Alain Goreux, qui est à la tête de l'OFFA, insiste sur le rôle crucial du tuteur en entreprise. Des formations existent. Néanmoins, selon lui, la formation et l'accompagnement sont insuffisants pour permettre aux tuteurs de jouer un rôle important, ce qui dissuade les grandes entreprises de se lancer dans l'aventure. Envisagez-vous de renforcer le rôle des tuteurs? Si oui, comment?

Enfin, la DPC prévoit de réintégrer les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) dans les écoles. Ces dernières s'interrogent évidemment à ce sujet. S'agit-il d'un rapprochement des infrastructures, de projets communs, d'une mutualisation des moyens ou des projets pédagogiques, voire d'autres formes d'intégration?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, le

renforcement de l'enseignement qualifiant est au cœur de nos préoccupations. Cet enseignement est une condition essentielle à l'émancipation des jeunes et à leur intégration réussie dans le monde du travail.

Notre volonté est de faire de l'enseignement en alternance une véritable modalité d'apprentissage transversal, au lieu d'une filière de la dernière chance à laquelle certains le réduisent malheureusement encore trop souvent. Au cours de l'actuelle législature, le gouvernement souhaite entamer cette transition dans un à deux secteurs, en collaboration avec les écoles et les représentants des secteurs concernés. La priorité sera donnée aux secteurs confrontés à une pénurie de main-d'œuvre, et ce, pour deux raisons essentielles. D'une part, ces secteurs sont ceux qui ont le plus besoin de personnel qualifié. D'autre part, les places de stage y seront plus accessibles.

Nous avons bien conscience du fait que le nombre de places de stage sera le principal défi de la généralisation de l'enseignement en alternance. C'est pourquoi j'ai rencontré des représentants d'entreprises pour les conscientiser. Il faut que deux mondes se rencontrent afin que nous puissions offrir des places de stage et un retour pédagogique à la hauteur.

La DPC prévoit des incitants, qui ne seront pas seulement financiers. Les modalités exactes de la généralisation de l'enseignement en alternance seront précisées au fil du temps. Nous travaillerons en concertation avec les acteurs de l'enseignement concernés et le monde du travail.

Je peux toutefois vous présenter des premières pistes relatives à l'élaboration d'un cadre incitatif permettant de répondre aux besoins des entreprises et de développer l'enseignement en alternance.

Nous envisageons de mieux informer et de sensibiliser les entreprises quant aux possibilités d'engagement d'alternants. Si nécessaire, nous aurons recours à un démarchage proactif pour solliciter les fédérations d'entreprises.

Nous envisageons également de centraliser et de simplifier les démarches liées à l'engagement et au suivi des alternants, notamment grâce à la création d'une plateforme d'information et de *matching* unique.

Enfin, nous envisageons de définir un cadre contractuel clair et commun de l'enseignement en alternance et un socle minimal de conditions d'encadrement pour veiller à la qualité formative des lieux de stages. Il ne suffit pas de mettre des jeunes à la disposition des entreprises, il faut aussi que ces jeunes soient correctement formés.

La révision des incitants existants devra être étudiée, mais sachez que le message des organisations représentatives des entreprises que j'ai rencontrées n'est pas de demander des incitants à tout prix, mais bien un travail sur les points que je viens de mentionner.

Les entreprises seront également visées par les mesures à venir. Il sera certainement nécessaire, au démarrage de cette nouvelle politique, de pouvoir compter sur des ambassadeurs de l'enseignement en alternance. Ceux-ci seront chargés de rencontrer les personnes responsables de l'accueil des stagiaires dans les entreprises et de promouvoir l'enseignement en alternance, et ce, afin de convaincre les entreprises d'ouvrir davantage leurs portes.

Au-delà de l'enseignement en alternance, notre volonté est de renforcer structurellement la collaboration entre le monde du travail et l'enseignement qualifiant, ce qui amènera, à terme, un certain nombre d'entreprises à considérer d'elles-mêmes l'engagement d'alternants.

Le gouvernement est tout à fait conscient de l'importance du rôle du tuteur en entreprise. Celui-ci est l'un des acteurs essentiels de l'enseignement en alternance, voire le plus essentiel, étant donné le volume de formations qui repose sur son action et sa qualité. Un grand nombre de tuteurs se démènent d'ailleurs déjà afin d'encadrer au mieux nos jeunes. Au vu de l'importance des tuteurs, certaines entreprises se sont déjà engagées à renforcer et à valoriser leur rôle.

Bien que les modalités exactes restent à préciser, nous envisageons de renforcer et de clarifier le rôle du tuteur et de l'entreprise dans tous les dispositifs d'alternance; d'améliorer l'information, la formation et l'accompagnement des tuteurs; de renforcer la coordination entre les tuteurs et les écoles; et de mettre des outils communs à la disposition des tuteurs et des écoles, en lien avec les objectifs d'apprentissage des apprenants.

La DPC mentionne effectivement la réintégration des CEFA dans les écoles. Il n'est pas question de remettre en cause le rôle essentiel que ces structures ont joué, et continueront à jouer, dans l'alternance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, l'ambition du gouvernement est de déployer autant que possible l'alternance comme modalité d'apprentissage dans les filières de l'enseignement qualifiant. Cette évolution notoire amènera à revoir le rôle exact des CEFA, qui étaient actifs dans le développement de l'alternance en tant que filière distincte d'apprentissage.

Les travaux en cours et à venir au début de l'année 2025 préciseront les modalités des mesures que nous souhaitons mettre en œuvre au cours de la présente législature.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Madame la Ministre, vous proposez des pistes intéressantes, notamment le recours à des ambassadeurs, le démarchage ou encore la proactivité, sans oublier la plateforme de *matching*. Si je ne me trompe pas, la création de cette dernière a déjà fait l'objet de discussions. Il serait extrêmement positif que cette plateforme voie enfin le jour.

Je prends également note de l'importance que vous accordez au rôle du tuteur.

Nous partageons la même vision et nous vous accorderons donc tout notre soutien.

Nous resterons évidemment attentifs à l'impact de la réforme sur les CEFA, mais votre position me paraît rassurante.

## **2     Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – Les questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Soutien à la recherche sur l'endométriase», et de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Télescope Einstein: une opportunité scientifique», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Outils de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école», et de M. Bruno Bauwens, intitulée «Salaires trop perçus et demande de remboursement par la Communauté française», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h00.*